

INFO SARTEC

MOT DU PRÉSIDENT



© ROBERT ETCHERRY

Le 19 mai 2016, la SARTEC, représentée par sa vice-présidente Joanne Arseneau, a pris activement part à la *Journée d'étude sur les femmes créatrices*, initiée par Réalisatrices équitables. Un événement qui a permis de faire le point sur la situation économique des femmes dans le secteur culturel et donné lieu à la création de la *Coalition pour l'égalité homme femme en culture*.

Ainsi, bien que l'on compte au Québec 51 % de femmes, la parité dans le domaine des arts et de la culture est encore loin d'être atteinte. Ce n'est pas la première fois qu'une tentative de sonder le fossé économique entre les hommes et les femmes est entreprise, mais c'est la plus poussée à ce jour. Voici donc les chiffres les plus révélateurs, recueillis par une douzaine d'associations, dont la SARTEC.

Les femmes représentent actuellement 40 % des membres SARTEC. Si leur situation apparaît généralement plus enviable que leurs collègues des autres secteurs, du moins en télévision où, par exemple, la parité semble acquise aux heures de grande écoute, c'est nettement moins rose en cinéma. Selon des données compilées entre 2008 et 2015, 66 % des contrats en développement étaient pilotés par des hommes, contre 21 % par des femmes et 13 % pour les projets mixtes. En production, les chiffres sont encore moins favorables : 77 % des œuvres ont été scénarisées par des hommes, 16 % par des femmes, et 7 % pour les projets mixtes. Le fait que bon nombre de réalisateurs soient des hommes qui écrivent leurs propres scénarios concourt à cette

PLACE AUX FEMMES!

tendance. Quant aux cachets, un fossé notable est aussi perceptible : 5 % d'écart en faveur des hommes pour le développement et jusqu'à 22 % en production.

L'UDA est composé à 49 % de femmes, mais cette apparente congruence ne saurait nous tromper. Le revenu moyen des actrices en 2014 représentait seulement 74,5 % de celui des hommes, et je ne vous apprend rien en ajoutant que les actrices souffrent davantage du phénomène de l'âgisme et ont en général une carrière beaucoup plus courte que leurs collègues masculins.

Selon des données compilées entre 2008 et 2015, 66 % des contrats en développement étaient pilotés par des hommes, contre 21 % par des femmes et 13 % pour les projets mixtes.

40 % des membres de l'AQAD (Association québécoise des auteurs dramatiques) sont des femmes, et selon des données compilées entre 2000 et 2007, seulement 29 % des textes joués sur scène ont été écrits par ces dernières. L'accès aux bourses et aux activités de développement semble équitable, mais les hommes demeurent deux fois plus nombreux à jouir d'un accès régulier aux feux de la rampe, alors que 36 % des hommes ont trois productions et plus à leur actif contre 18 % des femmes.

Selon le CQT (Conseil québécois du théâtre), 47 % des interprètes sont féminines, mais au chapitre de la mise en scène, elles peinent à dénicher les gros contrats, et ce même dans les théâtres dirigés par des femmes.

Suite à la page 3

SOMMAIRE



VIE ASSOCIATIVE

- 2 Avis de recherche
- 2 Nouveaux membres
- 2 Info RÉER
- 8 Nos membres à l'honneur

MÉMOIRE CONJOINT

- 4 AVIS PUBLIC DU BCPAC 2016-01 Définitions des genres de production inadmissibles aux fins des programmes fédéraux de crédit d'impôt

AVIS PUBLIC DU BCPAC 2016-03 Plateformes admissibles dans le cadre du Crédit d'impôt

CONVENTION AU JOUR LE JOUR

- 7 Quelques rappels : Les conditions supplémentaires et écrire gratuitement
- 10 Trois décisions arbitrales à l'encontre de Thalie Productions

ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

- 11 Les ententes ANDP, TVA, SRC, Nouveaux médias

CHRONIQUE DE LA CAISSE

- 12 Protection et assurances



VOIR EN PAGE 9

■ Nouveaux membres

Depuis notre dernier numéro (avril 2016), nous comptons les nouveaux membres suivants :

- Francis Bibeau
- Marc Blais
- Marie-Claude Blanchet
- François Blouin
- Alexia Burger
- Julien Capraro
- Guillaume Champoux
- François De Granpré
- Julie De Lafrenière
- Rebecca Deraspe
- Sylvie Dumontier
- Ingrid Falaise
- Julien Fréchette
- Dominic Garneau
- Éric Godin
- Stéphan Gouin
- Marie-Èlène Grégoire
- Francis Grenier
- Mathieu Handfield
- Louise-Marie Lacombe
- Béatrice Lepage
- Théo Lepage-Richer
- Debbie Lynch-White
- Tristan Malavoy-Racine
- Raphaëlle Mercier
- William S. Messier
- François Morin
- Maxime-Olivier Moutier
- Olivier Niquet
- Carmine Pierre-Dufour
- Thomas Rinfret
- Yanick Rose

- Nicholas Savard-L'herbier
- Raymond St-Jean
- Charles-Alexandre Théoret
- Dominique Thibodeau Skoltz
- Vincent Wilson

MEMBRE STAGIAIRE

- Marie-Claude Verdier

■ Avis de recherche

Nous avons des redevances versées par les producteurs privés ainsi que des chèques de Radio-Canada pour les personnes suivantes : Succession Bernard Devlin, Succession Andrée Dufresne, Succession Florence Martel, Succession Marcelle Barthe, Succession Raymond Garceau, Succession Joseph Rudel Tessier, Succession Noël Vallerand, Émile Asselin, Émile Coderre, Claude D'Astous, Pierre David, André Desrochers, Léon Dewine, Arlette Dion, Jean-Marc Drouin, Gilles Élie, Jean Guillaume, Marcel Lefebvre, Lyette Maynard, Jacques Paris, Jean-Marie Poirier, Louise Roy, Gema Sanchez, Marie T. Daoust, Taib Soufi, Najwa Tlili.

Enfin, la Commission du droit d'auteur nous a demandé d'agir comme fiduciaire des droits qu'elle a fixés pour l'utilisation d'extraits d'œuvres de Raymond Guérin produites par la SRC.

Si vous connaissez l'une ou l'autre de ces personnes, communiquez avec **Rosilien Sénat Millette** au 514 526-9196.

Société des auteurs de radio, télévision et cinéma

L'Info-SARTEC est publié par la SARTEC dont les bureaux sont situés au :

1229, rue Panet
Montréal, (Québec) H2L 2Y6
Téléphone : 514 526-9196
Télécopieur : 514 526-4124
information@sartec.qc.ca
www.sartec.qc.ca

La SARTEC défend les intérêts de ses membres dans le secteur audiovisuel (cinéma, télévision, radio) et est signataire d'ententes collectives avec Radio-Canada, Télé-Québec, TVA, TVOntario, TV5, l'ONF, l'ANDP et l'AQPM (APFTQ).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Mathieu Plante

VICE-PRÉSIDENTE

Joanne Arseneau

TRESORIER

Luc Thériault, délégué des régions

SECRÉTAIRE

Michel Duchesne

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

Michelle Allen
Huguette Gervais
Martine Pagé
Marc Roberge
Anita Rowan

SECRÉTARIAT

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Yves Légaré

CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN RELATIONS DE TRAVAIL

Angelica Carrero

CONSEILLÈRES RELATIONS DE TRAVAIL

Roseline Cloutier

SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

Odette Larin

ADMINISTRATICE

Diane Archambault

TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION JURIDIQUE

Anne-Marie Gagné
Christine Monty

COMMIS COMPTABLE

Rosilien Sénat Millette
Jun Li

COMMIS À L'ENTRÉE DE DONNÉES

Jeannine Baril
Ginette Giguère

COMMIS DE BUREAU

Alice Andrieu

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

Manon Gagnon

CONCEPTION GRAHIQUE ET INFOGRAPHIE

M.-Josée Morin

APPELS À FRAIS VIRÉS

Les membres hors Montréal ne doivent pas hésiter à faire virer leurs frais d'interurbain pour communiquer avec la SARTEC.

IMPORTANT

AVEZ-VOUS OUVERT VOTRE COMPTE RÉER ?

Les membres de la SARTEC doivent ouvrir un compte RÉER à la Fiducie Desjardins, afin que nous puissions y déposer les contributions des producteurs. Vous avez reçu des instructions à cet effet lors de votre adhésion à la SARTEC.

Plusieurs membres n'ont pas encore ouvert leur compte RÉER. Nous avons présentement des sommes, parfois importantes, que nous ne pouvons déposer.

Pour ceux qui sont dans cette situation, veuillez communiquer avec **Rosilien Sénat Millette**, au 514 526-9196, ou par courriel rsenatmillette@sartec.qc.ca

PLACE AUX FEMMES!

Suite de la Une

Les réalisatrices de l'ARRQ ne constituent que 31 % du membership, alors qu'au sein des institutions d'enseignement en cinéma et télévision, elles représentent parfois jusqu'à 60 % du total des étudiants. Mais la poursuite subséquente du métier de réalisatrice leur réserve de mauvaises surprises, surtout en cinéma, cet éternel « boys club » où plus les budgets sont appréciables, moins les femmes y trouvent une place.

39 % des membres de l'AQTIS (Association québécoise des techniciens de l'image et du son) sont des femmes. Ces dernières sont très présentes au maquillage, aux costumes, aux coiffures et comme assistantes-réalisatrices, mais fort peu nombreuses au son, à l'éclairage et aux effets spéciaux. Les femmes rencontrent aussi d'énormes difficultés à accéder aux postes de chefs sur les plateaux.

En production, les chiffres sont encore moins favorables : 77 % des œuvres ont été scénarisées par des hommes, 16 % par des femmes, et 7 % pour les projets mixtes.

Les chiffres ne sont guères plus souriants dans les autres associations. Les femmes ne sont que 27 % des membres de la SPACQ (Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec) et n'obtiennent qu'un maigre 3,2 % des contrats AQPM en télévision. Les femmes sont majoritaires à l'UNEQ (Union des écrivaines et écrivains québécois), soit 55 % des membres, mais il semble malheureusement que les plus hauts échelons de la gloire et de la reconnaissance en littérature soient encore réservés aux hommes. Par ailleurs, les femmes sont très présentes en arts visuels, mais les chiffres du RAAV (Regroupement des artistes en arts visuels du Québec) démontrent une triste réalité : les hommes gagnent en moyenne deux fois plus d'argent que leurs consœurs.

Citant une récente étude de l'UNESCO qui démontre que très peu de gouvernements s'attaquent de façon active au problème de l'iniquité homme femme, le rapport sur [La place des créatrices dans les postes clés de création de la culture au Québec](#) met de l'avant cinq recommandations adressées à Québec et Ottawa. Les voici :

1 Les personnes qui contrôlent l'accès à l'emploi et aux moyens de création et de diffusion en culture sont en grande partie responsables de la sous-représentation et du manque de reconnaissance des créatrices. Nous demandons que l'on intègre le critère d'égalité hommes/femmes dans l'attribution des fonds publics aux entreprises culturelles.

2 Nous demandons que l'on intègre le critère d'égalité H/F dans l'attribution des fonds publics qui vont directement aux créateurs et aux créatrices sous forme de bourses et des résidences de création.

3 Nous demandons que toutes les institutions qui distribuent les fonds publics en culture soient tenues de compiler et de rendre publiques annuellement des statistiques H/F dans l'attribution du financement aux créateurs et aux créatrices. Ces statistiques seront ventilées par postes créatifs clés.

4 Sans porter de jugement sur les choix des créateurs et des créatrices, nous croyons qu'il est essentiel d'analyser les personnages et les représentations des hommes et des femmes dans les œuvres et produits culturels. Nous demandons la mise en place d'un observatoire public de la représentation des genres dans les créations culturelles, et qu'il bénéficie d'un financement spécifique et récurrent.

5 Compte tenu de l'omniprésence des nouvelles technologies, il est urgent que les femmes participent de façon égalitaire à la création des œuvres et des produits numériques. Nous demandons d'instaurer des mesures incitatives pour l'intégration des femmes dans les entreprises et les institutions d'enseignement du secteur numérique.

Vous pouvez consulter le dossier complet de la Coalition pour l'égalité homme femme en culture (communiqué, rapport de l'étude, création du nouveau groupe de pression, etc) sur le site Web de la SARTEC.

La Coalition pour l'égalité homme femme en culture, constituée par les représentantes de douze associations professionnelles du secteur travaillera à leur mise en œuvre.

Pour sa part, le conseil d'administration de la SARTEC, composé à l'heure actuelle d'une majorité de femmes (5 sur 9) et dont la présidence a été occupée trois fois par des femmes depuis 1992, pour un total de 16 ans, est et restera très à l'écoute des femmes dans l'industrie, ce qui augure bien pour le travail qui reste à faire au chapitre de l'égalité.

—Mathieu Plante

AVIS PUBLIC

BCPAC 2016-01 et BCPAC 2016-03

En réponse aux Avis public du BCPAC 2016-01 et 2016-03 concernant, respectivement, les définitions des genres de production inadmissibles et les plateformes admissibles aux fins des programmes fédéraux de crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, la SARTEC, l'AQTIS, l'ARRQ et l'UDA ont déposé deux mémoires conjoints. Nous en présentons dans ces pages les grandes lignes des mémoires. Vous pouvez également les télécharger sur notre site Web.



AVIS PUBLIC DU BCPAC 2016-01

Définitions des genres de production inadmissibles aux fins des programmes fédéraux de crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique

- Les crédits d'impôt constituent une aide indispensable à la production audiovisuelle. Par comparaison à l'aide sélective, ils sont considérés comme des mécanismes de financement « neutres », « objectifs ».
- Malheureusement, contrairement à l'aide sélective, leur application ne semble pas garantir une répartition équitable des investissements de l'État entre les secteurs anglophone et francophone comme en témoigne un examen de leur répartition entre les différents marchés et les différents genres.
- Les systèmes de radiodiffusion anglophone et francophone sont, nul ne l'ignore, bien différents : par les budgets, la programmation offerte, la réponse du public, le potentiel commercial des productions, etc.
- Selon le Profil 2015¹ de l'industrie, la valeur de la production télévisuelle canadienne s'établissait pour 2014-2015 à 2,6 milliards de dollars, dont 27 % en langue française et 73 % en langue anglaise.
- Un examen plus en détails du Profil 2015² nous démontre que les sommes consacrées aux différents genres varient énormément en fonction de la langue.
- En 2014-2015, sur les 1,895 milliards de dollars de la production télévisuelle anglaise, la répartition entre les différents genres s'établissait ainsi : Fiction (57,3 %), Enfants et Jeunes (19,2 %), Documentaires (10,6 %), Mode de vie et intérêt général (12,3 %), Variétés et arts de la scène (0,6 %) et Magazines (0 %).
- La même année sur les 706 millions de la production télévisuelle française, la répartition par genres était la suivante : Fiction (38 %), Enfants et Jeunes (12,2 %), Documentaires (13,3 %), Mode de vie et intérêt général (8,2 %), Variétés et arts de la scène (15,3 %) et Magazines (13 %).
- Ces différences entre les deux marchés linguistiques ne sont assurément pas anodines quand il s'agit de définir les genres admissibles aux crédits d'impôt. Mais elles témoignent aussi de réalités que le crédit d'impôt fédéral prend très mal en compte.
- L'examen de la situation en fiction est à cet égard particulièrement révélateur.
- Toujours selon le Profil 2015, le volume de production en fiction était de 1,35 milliard de dollars en 2014-2015. De ce montant, 268 millions ou 19,8 % étaient dédiés à la production francophone. Un résultat qui s'éloigne des paramètres de répartition précédemment évoqués.
- Cette différence ne provient pas d'un investissement notablement plus important des diffuseurs anglophones. En effet, selon les tableaux 2-49 et 2-50 du Profil 2015, les droits de diffusion des télédiffuseurs privés anglophones représentent seulement 7 % des 1 085 millions consacrés à la fiction soit près de 76 millions de dollars, alors que leursendants francophones ont investi 27 % des 268 millions consacrés à la fiction ou plus de 72 millions.

¹ Profil 2015, rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada, publié par l'ACPM en collaboration avec l'AQPM, le ministère du Patrimoine canadien et Téléfilm Canada.

² Ibid., p56.

- En fait, si le secteur anglophone consacre 4 fois plus d'argent en fiction que le secteur francophone, c'est qu'il a accès à des sources de financement nettement plus variées. Malgré son succès sur le territoire national, le marché francophone est défavorisé sur le plan international où il n'a ni le même potentiel commercial et ni, par conséquent, accès aux mêmes sources de financement que le marché anglophone.
- Ainsi, pour la fiction, le financement étranger (17 %) et issu des distributeurs canadiens (21 %) représente 38 % dans le marché anglophone contre 1 % dans le secteur francophone³.
- La valeur des coproductions s'établissait d'ailleurs à 304 millions de dollars en 2014, dont 219 millions (72 %) ont servi à la production de dramatiques. Seulement 2,9 % de ces 304 millions (9 millions) ont été investis dans des productions de langue française⁴, sans que nous puissions toutefois préciser dans quel genre.
- Les crédits d'impôt fédéraux consacrés à la fiction de langue anglaise s'élèvent donc à 108 millions (10 % des 1 085 millions) contre 29,5 millions (11 % des 268 millions) en français.
- On dénote également une situation assez similaire dans le genre « Enfants et Jeunes » où les 86 millions de dollars de la production francophone ne représentent que 18,9 % des 453 millions du total canadien⁵. Là aussi, les diffuseurs privés et publics francophones contribuent proportionnellement davantage (40 %) que leurs collègues anglophones (23 %) et le financement provenant de l'étranger et des distributeurs canadiens, négligeable du côté francophone, s'avère important (22 %) pour le marché anglophone.
- Pour ces deux genres (Fiction et Enfants et Jeunes), le total du crédit d'impôt fédéral s'élève à 183,7 millions de dollars, dont seulement 38 millions sont consacrés à la production francophone ou 21 %. Nous sommes loin des 30 % des montants alloués en vertu de l'aide sélective.
- Le crédit d'impôt est-il alors réellement un mécanisme de financement « neutre » ou « objectif » s'il ne tient pas compte de données industrielles évidentes (le financement étranger, le potentiel commercial des productions, l'investissement des diffuseurs) et leur impact sur l'état de la production nationale?
- Dans la mesure où le crédit d'impôt est d'abord conçu pour favoriser la création de productions canadiennes indépendantes et l'essor du secteur du film et de la vidéo, le BCPAC devrait tenir compte de ces données.
- Notons d'ailleurs que le crédit d'impôt québécois, contrairement à son équivalent fédéral, prend justement en compte les particularités de notre marché en appliquant des bonifications à certaines productions de langue française ou régionales. Le crédit d'impôt fédéral pourrait très bien utiliser pareilles bonifications pour atténuer l'inégalité des ressources disponibles en fiction, par exemple.
- Malheureusement, le BCPAC ne semble pas tenir compte des particularités des marchés linguistiques dans l'application du crédit d'impôt et cela ressort de façon encore plus notable dans son approche des genres de production inadmissibles.
- Malgré le succès incontestable des fictions nationales au Québec et malgré que les diffuseurs québécois y investissent, toutes proportions gardées, largement plus que leur pendant canadien, leur financement repose en majeure partie sur bien peu de diffuseurs. En effet, ce sont surtout les services généralistes et éducatifs qui sont les principaux déclencheurs desdites émissions⁶.
- La fiction est effectivement coûteuse et, nous l'avons vu, les sources de financement au Québec, restreintes. Pour remplir leur grille horaire, les diffuseurs se tournent donc aussi vers des émissions moins dispendieuses⁷.
- Or, comme le public francophone préfère les émissions nationales à celles d'outre frontière, les diffuseurs alimentent leur grille horaire avec des émissions de variétés et des magazines d'ici.
- Certes comme associations d'artisans, d'artistes et de créateurs, nous aurions certes préféré que davantage de fonds soient consacrés aux Émissions d'intérêt national (Fiction, Émissions pour enfants et Documentaires), qui sont culturellement importantes et souvent plus difficiles à financer.
- Nous n'affirmons d'ailleurs pas que les investissements dans ces genres soient optimaux et que les diffuseurs, particulièrement les chaînes spécialisées, ne pourraient pas améliorer leur programmation en ce sens. Nous l'avons d'ailleurs affirmé à maintes reprises devant le CRTC. Mais force est de constater que le marché francophone est plus restreint et que pour occuper le terrain en offrant sur l'ensemble des chaînes un volume élevé de programmation nationale, le recours à des genres moins onéreux s'avère incontournable.
- Ces genres génèrent des milliers de contrats pour les travailleurs autonomes du milieu tout en rejoignant de bons auditoires.
- Nous l'avons vu aux paragraphes 8 et 9, les genres Variétés et Magazines sont en quelque sorte exclusivement pratiqués au Québec. Selon les données du Profil 2015⁸, le marché francophone y a consacré, en 2014-2015, 200 millions de dollars contre 12 millions pour le marché anglophone. Le crédit d'impôt fédéral de 12 % s'est donc élevé à 24 millions de dollars dans le marché francophone contre 1,2 million dans le marché anglophone.
- Ces 24 millions de dollars constituent non seulement un influx considérable pour la production de langue française, mais font en sorte d'équilibrer la répartition du crédit d'impôt entre les deux marchés. La valeur totale des crédits d'impôt du marché de langue française s'élevait ainsi à 77,7 millions sur un total

³ Ibid. pp.62-63. Ces chiffres concernent tous les genres confondus.

⁴ Ibid., page 72-76.

⁵ Profil 2015, op.cit. p.56.

⁶ En 2013-2014, dans le marché francophone, 74 % du financement dans les émissions dramatiques soutenues par le Fonds des médias du Canada venait des services généralistes et éducatifs, et 26 % des services spécialisés et payants.

⁷ Le budget moyen d'un magazine d'une heure s'établit, par exemple, toujours selon le Profil 2015 (p.53), à 68 000 \$ contre 597 000 \$ pour une fiction francophone de même durée. Ce dernier montant s'avère cependant étonnamment élevé puisque la moyenne des trois années précédentes s'établissait à 411 000 \$.

⁸ Profil 2015, 62-63.

AVIS PUBLIC

BCPAC 2016-01 et BCPAC 2016-03

Suite de la page 5


de 267 millions pour l'ensemble de la production canadienne, soit 29,1 %. Sans les 24 millions consacrés aux Variétés et Magazines, le crédit d'impôt fédéral versé au secteur francophone ne représenterait alors que 22 % du total.

- Or, les définitions révisées des genres proposées dans l'avis public 2016-01 risquent de mettre en péril nombre d'émissions classées dans ces catégories.
- Déterminer les productions inadmissibles relève d'un choix. L'on peut choisir de donner accès au crédit d'impôt à des coproductions qui n'ont parfois que fort peu d'éléments canadiens, pour le refuser à des productions nationales. L'on peut agir pour augmenter les ressources financières d'un marché, sans se préoccuper du manque de ressources de l'autre.
- Mais, dans le contexte actuel, ne pas tenir compte des particularités des marchés linguistiques ne relève pas d'une application neutre d'un mécanisme de financement, mais plutôt d'une application aveugle, dont les effets peuvent s'avérer discriminatoires.
- De prime abord cependant, des changements proposés dans les définitions comme le simple fait de rayer les termes « sans préparation » de la définition d'interview-variétés risquent de nuire à la diffusion de bon nombre d'émissions. D'autant plus qu'il est désormais précisé qu'une production inadmissible peut inclure des variétés ou de sketches comiques, ce qui limite encore l'éventail de possibilités, puisque plusieurs émissions renfermant de tels éléments étaient auparavant admissibles.
- Cela nous apparaît d'autant plus déplorable qu'il semble que le processus de resserrement des critères soit déjà en marche et que les impacts se font déjà sentir. Le BCPAC aurait ainsi avisé des producteurs de l'inadmissibilité de certaines de leurs productions. En témoigne le retrait des crédits d'impôt pour des émissions comme *Bazzo.tv* suivi de l'annonce par le producteur que cette émission ne sera pas reconduite.
- Des productions financées depuis longtemps et d'autres ayant reçu un avis d'admissibilité préliminaire auraient ainsi été *a posteriori* déclarées inadmissibles avant même que les nouvelles définitions n'aient été mises en vigueur. Selon les informations qui circulent plusieurs dizaines d'émissions seraient ainsi en péril.
- Dans un secteur déjà fragilisé par les nombreuses mutations du paysage audiovisuel ces dernières années, la stabilité du processus décisionnel, sa prévisibilité, sa cohérence sont pourtant des éléments essentiels.
- Et le BCPAC doit tenir compte dans son analyse non seulement des particularités du marché francophone, de l'incidence de ses décisions sur celui-ci, mais aussi du contexte dans lequel s'inscrivent les changements mis de l'avant.
- En effet, la réduction des exigences du CRTC en matière de contenu canadien soulève déjà bien des craintes quant à la programmation des différents diffuseurs dont la grille horaire faisait une large place à des émissions magazine nationales durant la journée.

- Cet élément, conjugué à la réduction des crédits disponibles pour certaines de ces émissions, risque de largement bouleverser les grilles de plusieurs diffuseurs.
- Comme le CRTC avant lui, le BCPAC semble faire fi de la viabilité du système de radiodiffusion francophone en modifiant ou resserrant une réglementation qui a pourtant permis aux productions d'ici d'occuper le terrain et de rendre accessible à notre public une offre télévisuelle riche et diversifiée dans tous les genres.

AVIS PUBLIC DU BCPAC 2016-03

Plateformes admissibles afin de satisfaire à l'exigence qu'une production soit « diffusée au Canada » dans le cadre du Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

- D'entrée en jeu, rendre admissibles au Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne les productions audiovisuelles distribuées exclusivement sur des plateformes en ligne,
 - nous apparaît être susceptible de favoriser l'essor de ces productions.
 - pourra permettre d'occuper davantage le terrain et d'accroître les budgets desdites productions et leur qualité.
 - pourra contribuer à augmenter le nombre de productions originales et les ressources qui y seront consacrées.
- Mais cela ne constitue qu'une première étape car, si le BCPAC veut réellement « soutenir la croissance et le succès à l'échelle mondiale de l'industrie de la production audiovisuelle canadienne » comme il le mentionne dans son avis public, il faut une stratégie plus globale qui inclut une réglementation de ce nouveau secteur et une mise à contribution de ses divers éléments.
- Malheureusement, ce nouveau crédit d'impôt, accessible aux productions diffusées par l'entremise de tout service de vidéo en ligne acceptable, va à l'encontre de cette éventuelle stratégie en définissant de façon fort large « service acceptable ».
- En fait, nous remettons en question le fait que puissent être considérés comme acceptables aux fins de ce crédit d'impôt et ainsi bénéficiaire de l'aide de l'État, des services qui ne sont pas réglementés et qui ne contribuent pas au système de radiodiffusion.
- La proposition du BCPAC nous apparaît d'autant plus déroutante qu'un service américain comme Netflix, qui ne contribue pas à notre système, qui se moque de la réglementation canadienne et qui se rit du CRTC, pourrait se qualifier comme service acceptable et ainsi bénéficier indirectement de l'aide de l'État canadien pour inclure quelques productions canadiennes dans un catalogue d'œuvres majoritairement américaines.
- Financer indirectement des plateformes de propriété étrangère, qui n'ont aucune exigence de contenu canadien et ne contribuent pas à notre système, ne nous semble aucunement acceptable.
- L'octroi de crédits d'impôt devrait donc être réservé aux plateformes nationales qui répondent à des exigences de contenu et ont des obligations de contributions.
- En aucun temps cependant, ces crédits d'impôt ne devraient limiter les ressources financières actuellement consacrées aux contenus télévisuels. 

PAR **ROSELINE CLOUTIER**

QUELQUES RAPPELS

Convention au jour le jour

LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les **ententes collectives** de la SARTEC prévoient des conditions minimales d'écriture et d'acquisition de licences de production et d'exploitation, et ce, que les œuvres soient soumises ou commandées. Malgré leur existence, l'auteur conserve la liberté de négocier des conditions plus avantageuses. Celles-ci prennent souvent la forme d'un cachet plus élevé que le minimum des ententes, mais peuvent aussi parfois inclure l'octroi d'un rôle particulier au sein de la production. Des membres SARTEC, également réalisateurs ou comédiens voudront ainsi prévoir dans leur contrat que, si l'œuvre est produite, ils la réaliseront ou y joueront un rôle. D'autres négocieront à leur contrat d'écriture un rôle à titre de producteur au contenu, producteur délégué, etc. Dans les cas où une telle condition supplémentaire est stipulée au contrat SARTEC, elle est, à notre avis, protégée par l'entente collective et son non-respect peut entraîner le recours aux mécanismes de grief et d'arbitrage prévus par nos ententes collectives. Nous vous encourageons donc à inclure toute condition supplémentaire à votre contrat SARTEC afin de vous assurer de son exécution en cas de litige.

.....

**NOUS VOUS ENCOURAGEONS À INCLURE
TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE
À VOTRE CONTRAT SARTEC AFIN DE
VOUS ASSURER DE SON EXÉCUTION
EN CAS DE LITIGE.**

.....


Pour plus d'information sur cette situation, si vous avez une proposition de contrat devant vous qui implique des conditions supplémentaires, ou si celles-ci ne sont pas respectées, n'hésitez pas à contacter M^e Roseline Cloutier, conseillère en relations de travail au 514 526-9196, poste 226 ou au rcloutier@sartec.qc.ca.

ÉCRIRE GRATUITEMENT

Écrire sans rémunération pour développer votre propre projet avant de le présenter à un producteur, soit, mais écrire sans contrat et sans cachet sur un projet qui n'est pas le vôtre et ne se faire payer uniquement pour les textes produits, voici une pratique qui contrevient à l'entente collective. TOUT texte commandé à un auteur fait partie de notre juridiction. Le problème se situe justement au niveau de la notion de « commande ». Certes, si vous faites parvenir des textes à une maison de production avec laquelle vous n'avez jamais eu aucun contact au préalable et si le producteur refuse votre texte, il ne vous doit rien.

Mais si un producteur vous approche, vous invite à lui remettre des textes ou vous soumet une liste de thèmes pour lesquels il recherche des textes, vous devez réclamer un contrat. Certains producteurs reçoivent alors de nombreux textes et ne veulent rémunérer que ceux produits, d'autres réclament une multitude de versions avant d'en accepter une. Certains auteurs croient à tort que pareille pratique est acceptable, d'autres, en début de carrière, espèrent décrocher ainsi un premier contrat. Ces pratiques ne respectent pas les articles 3.01, 7.01, 7.25, 7.61, 7.62, 8.07 et 11.01 de l'**entente collective AQPM/SARTEC (télévision)**, qui sont à la base même de notre juridiction.

Avons-nous vraiment besoin de rappeler, qu'après pratiquement vingt-cinq (25) ans de juridiction de l'**entente collective AQPM-SARTEC (télévision)**, en développement comme en production, les textes sont assujettis aux contrats SARTEC et les cachets doivent au moins respecter les minima. L'entente prévoit même le paiement à 50 % des textes refusés, mais cette disposition est fréquemment oubliée dans le cadre de ce type de dossiers.

Il est de votre responsabilité de ne pas accepter ce type de pratique qui nuit à l'ensemble des auteurs. Si vous subissez pareil problème ou avant que ça ne se produise, nous vous suggérons de communiquer avec **M^e Roseline Cloutier**, conseillère en relations de travail. 

■ Félicitations !

FÉLICITATIONS À NOS MEMBRES!

- Michelle Allen, *Pour Sarah*,
- Rockie Awards de la Meilleure série francophone, Banff World Media Festival.
- Marc Brunet, *Like-moi !*,
- Prix d'excellence des médias numériques
- NUMIX de la Meilleure variété et dramatique - Divertissement et médias.
- Phil Comeau, a reçu l'*Ordre de la Pléiade* de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (OIF).
- Xavier Dolan, *Juste la fin du monde*,
- Grand Prix du jury et Prix oecuménique, Festival de Cannes. De plus, il a reçu un doctorat honorifique de l'Université Bishop.
- Michel Duchesne, *L'écrivain public*,
- Prix d'excellence des médias numériques
- NUMIX de la Meilleure webtélé fiction et dramatique - Production webtélé.
- Émilie Fanning, Marie-Ève Belleau, Renée-Claude Brazeau, Benoit Chartier, Catherine Léger, Élisabeth Sirois, Lily Thibeault, Marie-Claude Trépanier, Emmanuelle Beaugrand-Champagne, *Mon ex à moi*,
- Rockie Awards de la Meilleure série catégorie comédie, Banff World Media Festival.
- Kadidja Haïdara, a été honoré au Gala des Femmes de cinéma, de télévision et des médias numériques (FCTMN).
- Claude Robinson, a reçu un *doctorat honoris causa en arts et sciences humaines* de l'Université de Moncton et est devenu membre d'honneur de l'UNEO.

PRIX D'EXCELLENCE DE L'ALLIANCE MÉDIAS JEUNESSE

Grand Prix d'excellence

- Kadidja Haïdara, Sarah-Maude Beaudesne, Kristine Metz, Annabelle Poisson
- *Le chalet* « La fois sur un million », produite par : Passez Go, diffusée par : Vrak TV

Prix d'excellence pour la meilleure série télévisée ou websérie – acquisition de connaissances et développement du sens critique

- Dominic Quarré, Barclay Fortin, Mathieu Pichette, Sylvie Tourigny
- *100% Animal II* « Phalangers volants », produite par : Attraction Images Productions, diffusée par : Télé-Québec

Prix d'excellence pour la meilleure série télévisée ou websérie – Stimulation de l'imagination et de la créativité

- Marie-Claude Trépanier, Rachel Cardillo, Johanne Champagne, Denis Thériault, Sarah Lalonde, Yannick Éthier, Patrick Lowe, Emmanuel Aquin, Édith Girard, Thomas Goulet, Marie-Frédérique Laberge-Milot, Anne-Marie Séguin, Éric Valiquette
- *Les Argonautes 3* « Princesse Shaolanne », produite par : Pixcom diffusée par : Télé-Québec

Prix d'excellence pour la meilleure série télévisée ou websérie – Contenu à valeur aspirationnelle

- Andrée Lambert, Marie-Luce Maupetit, Dominick Parenteau-Lebeuf, Annie Langlois, Julie Roy, Pascal Chevarie, Marie-Ève Racine-Legendre, Marie-Philippe Châtillon, Sylvestre Rios Falcon, Sophie Legault
- *Toc Toc Toc* (L'Ordre des Grands Enfants), produite par : Téléfiction Productions, diffusée par : ICI Radio-Canada Télé et Télé-Québec

Prix d'excellence pour la meilleure série télévisée ou websérie – Émancipation à travers le jeu et l'humour

- Hugo Pellicelli
- *Karv l'anti.gala 2015*, produite par : Zone3, diffusée par : Vrak TV

Prix d'excellence pour le meilleur contenu interactif – Apprentissage

- Marc Roberge
- *La Francomobile*, (app) produit par : TV5 Québec Canada

Prix d'excellence pour le meilleur contenu interactif – Divertissement

- Mathieu Pichette
- *100% Animal*, produit par : Attraction Images Productions

Prix des parents

- Muguette Berthelet, Manon Berthelet, Nathalie Bourdelais, Marie-Philippe Châtillon, Pascal Chevarie, Yannick Éthier, Maryse Joncas, Andrée Lambert, Annie Langlois, Fabienne Michot, Dominik Parenteau-Lebeuf, Sylvestre Rios Falcon, Julie Roy,
- *Salmigondis*, produit par : Téléfiction Productions

Prix du public

- Stéphane Aubry
- *Vrak Attak* (Vrak Attak à NY), produite par : Zone3, diffusée par : Vrak TV

Prix de la relève

- Thomas Gauthier
- vlogueur et auteur, réalisateur, comédien de l'émission, *Le monde selon Thomas Gauthier* diffusée à VRAK TV.

31^e PRIX GÉMEUX 2016, LES AUTEURS FINALISTES !

Meilleur texte : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)

- Gilles Desjardins
Les pays d'en haut « Épisode 10 » (Encore Télévision / Les Productions Sovimage)
- Gilles Desjardins
Mensonges 3 « Doppelgänger » (Les Productions Sovimage)
- Michelle Allen
Pour Sarah « Conséquences » (Duo Productions / Encore Télévision)

- Isabelle Pelletier, Daniel Thibault
Ruptures « Épisode 4 » (Aetios Productions)

- François Létourneau, Jean-François Rivard
Série noire - Saison 2 « Épisode 21 » (Productions Casablanca)

Meilleur texte : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)

- Francine Tougas
Au secours de Béatrice - Saison 2 « Épisode 36 » (Attraction Images)
- Chantal Cadieux
Mémoires vives « Épisode 77 » (Sphère Média Plus)
- Martine D'Anjou
O' « La fin d'un chapitre » (Les Productions Sovimage)
- Nathalie Bourdelais, Annie Langlois
O' « Vies conjugales » (Les Productions Sovimage)
- Danielle Trottier
Unité 9 « Épisode 97 » (Aetios Productions)
- Anne Boyer, Michel d'Astous
Yamaska VII « Épisode 140 » (Duo Productions)

Meilleur texte : comédie

- Isabelle Langlois
Boomerang
« Si tu ne m'aimes pas, je t'aime »
(Encore Télévision)
- François Avard, Martin Matte
Les beaux malaises - Saison 3
« Don de soi »
(Encore Télévision / Matte TV)
- Donald Bouthillette, Jacques Davidts
Les Parent VIII « Vendu »
(Attraction Images)
- Martin Petit
Les pêcheurs - Saison 3 « Le Felquiste »
(Juste pour rire TV)
- Émilie Fanning, Marie-Hélène Laurin,
Marie-Claude Trépanier
Mon ex à moi « Être ou ne pas
être exclusif »
(Avanti Ciné Vidéo)

Meilleur texte : humour

- François Avard, Pascal Barriault,
Jean-François Léger, Benoît Pelletier,
Louis-Philippe Rivard
Bye bye 2015 (Productions KOTV)

- Fred Pellerin
Il est né le divin enfant! Un conte
de Fred Pellerin
(ICI Radio-Canada Télé)
- Jean-Sébastien Girard, Olivier Niquet,
Frédéric Savard
La soirée est encore jeune « Épisode 9 »
(La production est encore jeune)
- Jean-Sébastien Girard, Olivier Niquet,
Frédéric Savard
La soirée est encore jeune - Spécial Noël
(La production est encore jeune)
- Marc Brunet
Like-moi ! « Épisode 6 »
(Zone3)

Meilleur texte : jeunesse

- Kadidja Haïdara
Le chalet, Saison 2 « Épisode 23 »
(Les productions Passez Go)
- Annabelle Poisson
Le chalet, Saison 2 « Épisode 21 »
(Les productions Passez Go)
- Rachel Cardillo
Les Argonautes 5 « Terre!
» (Groupe Pixcom)

- Nicolas Boucher, Philippe Gendron,
Pascale Mailloux, Kristine Metz,
Julien Tapp
Meilleur avant le 31, bon pareil le 1^{er}
- An 4
(Attraction Images)

- Pascal Chevarie
Salmigondis « Cauchemars de rêve »
(Téléfiction)

Meilleur scénario : documentaire

- Marie-Hélène Grenier
Crise d'identité
(Productions Swan)
- Paul-Maxime Corbin, Carine Elkouby,
François Méthé
De garde 24/7 « Se faire une carapace »
(Avanti Ciné Vidéo)
- Ian Jaquier
L'or du golfe
(Laterna Films)
- Brigitte Alepin, Harold Crooks
Le prix à payer
(InformAction Films)
- Charles Gervais
*Police sous
surveillance* (Les
Productions Flow)

Honoris Causa décerné à Claude Robinson

L'Université de Moncton a décerné ses nouveaux diplômes le samedi 28 mai dernier. Claude Robinson a reçu un doctorat honoris causa en arts et sciences humaines. Toutes nos félicitations!



La photo de droite nous montre, de gauche à droite, à l'avant, Andrew Boghen, professeur émérite en biologie ; Jocelyne Roy Vienneau, lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick ; Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier ; et Claude Robinson, docteur d'honneur en arts et sciences humaines. À l'arrière, on aperçoit Lynne Castonguay, secrétaire générale ; Edgar Robichaud, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines ; André Samson, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ; Jean-Claude Savoie, chancelier ; Hermel Landry, vice-président du Conseil des gouverneurs ; Sid Ahmed Selouani, vice-recteur au campus de Shippagan ; et Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales.




PAR ANGELICA CARRERO

TROIS DÉCISIONS ARBITRALES À L'ENCONTRE DE THALIE PRODUCTIONS

Ces derniers temps, plusieurs auteurs ont eu des problèmes avec [Thalie Productions inc.](#), qui ne leur a pas versé les cachets dus ni rétrocedé les droits associés à leurs projets. De multiples efforts ont été déployés par la [SARTEC](#) afin de régler ces problèmes à l'amiable dans un premier temps, puis par le recours à l'arbitrage voire aux tribunaux pour l'homologation des sentences arbitrales. Dans les trois derniers cas, nous avons obtenu des décisions arbitrales favorables que vous pourrez voir en cliquant sur le lien suivant :

http://www.sartec.qc.ca/media/uploads/arbitrage/arbitrage_decisions_thalieprod.pdf

Décisions d'arbitrage du 18 avril 2016 et du 26 octobre 2015 concernant les Productions Thalie inc.

Malgré les ordonnances obtenues, nous n'avons pas réussi à ce jour à faire exécuter ces décisions arbitrales, le producteur, désormais radié de l'AQPM, ayant, semble-t-il, fort peu d'actifs et ne donnant plus signe de vie ni à nos procureurs ni aux institutions qui l'ont financé. La [SARTEC](#) poursuit ses efforts afin de faire appliquer ces jugements et invite tout auteur ayant des problèmes contractuels avec [Thalie](#) à communiquer avec [M^e Angelica Carrero](#), conseillère principale en relations de travail à la SARTEC, par téléphone au 514 526-9196 (poste 229) ou par courriel à acarrero@sartec.qc.ca. 



Bienvenue à notre nouvelle employée!

La [SARTEC](#) est heureuse d'annoncer que [Jun Li](#) occupe le poste de commis comptable depuis le 26 avril dernier. Elle détient un baccalauréat en administration de l'[Université des finances et de l'économie du Nord-Est](#) et est diplômée en comptabilité et gestion du [Collège Maisonneuve](#). Jun a œuvré plus de sept années en gestion financière avant de se joindre à l'équipe de la [SARTEC](#).

jli@sartec.qc.ca

Ententes

ANDP - TVA - SRC - NOUVEAUX MÉDIAS

Entente ANDP-SARTEC

En doublage, les années se suivent et se ressemblent. En juin 2015, les négociations étaient au point mort. La SARTEC avait fait parvenir une proposition à l'ANDP prévoyant une modulation de certains tarifs en fonction du nombre de lignes, mais l'ANDP refusait de poursuivre les discussions, à moins que la SARTEC ne retire les griefs déposés relativement à l'embauche de nouveaux employés par certaines maisons de doublage, ce que nous avons refusé.

En janvier 2016, alors que nous envisagions de déférer à l'arbitrage les griefs en question, les discussions ont repris sur la base des propositions SARTEC de juin 2015. En plus des réductions tarifaires envisagées en animation, DVD et film, l'ANDP souhaitait augmenter le nombre de lignes incluses dans le tarif forfaitaire en surimpression vocale et rémunérer les paroles de chansons à la ligne.

LA LETTRE D'ENTENTE NOUVEAUX MÉDIAS PROLONGÉE JUSQU'EN MARS 2017

Des rencontres ont eu lieu le 13 janvier, le 11 février, le 11 mars et les 19 avril. Les discussions ont progressé, sans qu'une entente ne soit cependant conclue sur les divers tarifs et la question des employés achoppant toujours.

Le 27 avril, l'ANDP nous faisait parvenir une proposition dans laquelle elle acceptait de restreindre l'embauche d'employés, mais uniquement après en avoir augmenté le nombre au préalable. En retour, elle réclamait le retrait de nos griefs.

Pour la SARTEC, accepter des réductions tarifaires sans engagement des producteurs à diminuer le nombre d'adaptateurs à l'interne ne garantissait en rien que les concessions faites procurent plus de travail à nos membres.

Nous avons donc transmis, le 3 mai dernier, une nouvelle proposition globale prévoyant :

- des tarifs modulés en fonction du nombre de lignes pour l'animation (sauf les animations pour adultes), le DVD et les films pour la salle;
- un gel des tarifs pour les autres secteurs;
- la limitation des adaptateurs maison à ceux actuellement en emploi;
- le recours à l'arbitrage pour les griefs déjà déposés.

Depuis, tout est silence. L'ANDP n'a aucunement réagi à notre proposition du 3 mai et les avocats des parties essaient de s'entendre sur le choix d'un arbitre pour les griefs relatifs aux employés.


Entente TVA-SARTEC

Notre entente avec TVA est échuë depuis mai 2014. Avant cette date, nous leur avons proposé de prolonger l'entente, ce qui fut refusé. Mais, deux ans plus tard, toujours aucune négociation en vue, TVA ne donnant pas signe de vie. Entre temps, les tarifs ont été indexés.

Entente SRC-SARTEC

Comme prévu dans notre entente collective, la SARTEC a fait parvenir à la SRC en avril dernier un avis de négociation en vue du renouvellement de l'entente collective échuë en juillet prochain. La SRC composerait actuellement son comité de négociation.

Nouveaux médias

La lettre d'entente Nouveaux médias qui encadre de façon très minimale les textes écrits pour ce secteur a été prolongée jusqu'en mars 2017. Entre temps, la SARTEC travaille à préparer la négociation d'une première entente collective dans ce secteur. 

Protection et assurances

Qu'elle soit obligatoire, fortement recommandée ou facultative, l'assurance fait partie de votre stratégie financière et doit être choisie avec soin. Quels sont vos besoins? Quand faut-il souscrire une assurance vie? Pourquoi assurer un enfant? L'assurance invalidité est-elle utile?

Voici les principaux facteurs qui devraient avant tout guider votre réflexion : votre situation familiale, le fait que vous soyez ou non propriétaire d'une entreprise, votre âge et votre état de santé général.

ASSURANCE VIE

Si vous êtes célibataire : Il serait faux de croire que l'assurance vie est nécessaire seulement lorsqu'on a des enfants ou que l'on vit en couple. À votre décès, même lorsque vous vivez seul, vos proches auront à prendre en charge les frais funéraires ainsi que vos diverses responsabilités financières.

Si vous avez des enfants : Il est impératif d'avoir une assurance vie, afin que les besoins de vos enfants soient comblés si vous n'étiez plus là pour veiller sur eux. Une assurance vie vous permet aussi d'éviter que vos dettes deviennent un fardeau pour les membres de votre famille.

Si vous êtes en couple : Advenant votre décès, votre conjoint devrait être en mesure d'assumer seul vos responsabilités communes et les frais liés à votre décès (par exemple : carte de crédit, loyer, auto, hypothèque, dettes d'études ou autres).

Il existe 3 grandes catégories d'assurance vie :

- L'assurance vie temporaire (durée déterminée, à court terme)
- L'assurance vie permanente (toute votre vie)
- L'assurance vie universelle (vous protège selon la durée qui répond à vos besoins). Elle comprend un fonds d'épargne où vos placements peuvent fructifier à l'abri de l'impôt.

ASSURANCE AUTO

Examinez votre situation à titre de propriétaire de véhicule.

Vous êtes l'heureux acheteur d'une voiture neuve, mais modeste : Il serait approprié d'opter pour une assurance complète, du moins le temps que vous mettez à la payer entièrement.

Vous êtes aux commandes d'un véhicule qui date un peu : Selon son état et sa valeur de rachat, vous pourriez décider de conserver une protection complète un certain temps ou de modifier votre assurance.

Vous venez d'hériter de la vieille bagnole de votre oncle Louis : Dans ce cas, une garantie de base pourrait fort bien faire l'affaire, histoire de vous protéger si vous causez des dommages à autrui.

ASSURANCE HABITATION


Examinez votre situation en matière d'habitation.

Vous possédez une somptueuse demeure dans un quartier huppé : Les risques de vol et de vandalisme pourraient s'avérer plus grands. Il vous faudrait prévoir une assurance proportionnelle à vos avoirs.

Vous êtes l'heureux acheteur d'une maison neuve, mais modeste : Il serait approprié d'opter pour une assurance complète, du moins le temps que vous mettez à rembourser votre prêt hypothécaire.

Vous avez fait l'acquisition d'une copropriété qui nécessite des réparations : Selon son état et sa valeur de revente, vous pourriez décider d'opter pour une assurance plus sobre, du moins pour le moment.

Vous venez de quitter vos parents pour voler de vos propres ailes : Dans ce cas, une assurance de base (assurance locataire) pourrait bien faire l'affaire, histoire de protéger vos effets personnels et de contrer tout dommage causé à autrui.

Venez rencontrer nos conseillers à la Caisse de la Culture. Ils se feront un plaisir de vous guider dans le choix d'une bonne assurance. 

CAISSE DE LA CULTURE

La solution des travailleurs autonomes
et des entreprises culturelles
215, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Tél. : 514-CULTURE (514 285-8873)
www.caissedelaculture.com

Source : DESJARDINS.com

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.